



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/108

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
RESTRICTION DE CIRCULATION**

33 RUE GERMAIN DELHAYE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 15 octobre 2025 formulée par Monsieur BECUWE Simon, gérant de la société BECUWE SIMON TERRASSEMENT domiciliée 29 rue Gabriel Péri à FRETIN (59273), relative à des travaux publics de réfection de voirie rue Germain Delhaye,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 20 octobre au vendredi 25 octobre 2025, la société BECUWE SIMON TERRASSEMENT est autorisée à intervenir sur les voies ouvertes à la circulation publique afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur le trottoir et le parking situés face à la Gendarmerie de Pont-à-Marcq au n°33 rue Germain Delhaye.

Article 2 – Sur la voie concernée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera rétrécie au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de position de type K5a et panneaux de type AK3,
- La circulation pourra être alternée manuellement par des agents à l'aide de panneaux K10 ou à l'aide de panneaux de signalisation temporaire de type B15/C18,
- Le stationnement sera strictement interdit sur le parking situé face au n°33 rue Germain Delhaye selon la signalisation implantée sur site par des panneaux de type B6,

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

Article 4 – Dans, le cas où la largeur du cheminement ne peut être conservée ou assurée, la circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux. La déviation sera mise en place à l'aide des passages piétons existants en amont ou en aval de la zone d'intervention et mise en place de panneaux « Piétons, traversée obligatoire ».

Article 5 – En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue à l'article 2 s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur BECUWE Simon, le demandeur,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 17 octobre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ